

nement, ainsi que de l'approfondissement des critères de gestion de l'environnement;

1) Le rôle des gouvernements et de la coopération internationale dans la mise en place d'un cadre approprié dans lequel pourra s'inscrire la contribution des sociétés transnationales à un développement durable;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, lorsqu'il aura procédé à des consultations approfondies avec les organisations internationales représentant les entreprises et autres organes pertinents, d'élaborer, dans les limites du mandat du Centre, pour examen par la Commission des sociétés transnationales et par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, des recommandations pragmatiques et applicables sur la coopération à la protection et à l'amélioration de l'environnement dans tous les pays, en tenant compte du travail entrepris par le Centre et par d'autres entités, et compte tenu aussi des vues exprimées par les gouvernements pendant la dix-septième session de la Commission et par le Comité préparatoire à sa troisième session;

4. *Décide* que la dix-huitième session de la Commission devrait se tenir en janvier ou février 1992 afin de permettre, notamment, l'examen des recommandations faites par le Directeur exécutif et de faire en sorte qu'elles soient transmises au Comité préparatoire à sa quatrième session;

5. *Décide en outre* que, au cas où la Commission ne pourrait tenir sa dix-huitième session en janvier ou février 1992, il faudrait arrêter les meilleures dispositions qui permettraient de porter à l'attention du Comité préparatoire, lors de sa quatrième session, les recommandations du Directeur exécutif ainsi que les vues exprimées à ce sujet par la Commission, compte tenu de toutes les propositions que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pourrait faire et sans exclure la possibilité que la Commission reprenne sa dix-septième session pour deux jours;

6. *Demande* que le Directeur exécutif du Centre transmette les conclusions concernant le projet de recherche intitulé « Les transferts d'écotechnologies aux pays en développement à des conditions de faveur » et le prototype des états financiers qui permettraient aux sociétés de déclarer systématiquement leurs revenus et bénéfices au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, pour examen par le Comité préparatoire à sa troisième session;

7. *Prie* le Président du Conseil économique et social de transmettre au Président du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement le texte de la section II de la présente résolution, qui constitue la contribution de fond de la Commission aux travaux du Comité préparatoire à sa troisième session.

31<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1991

## 1991/56. Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1979/44 du 11 mai 1979 et 1982/67 du 27 octobre 1982 et la résolution 1988/1 adoptée par la Commission des sociétés transnationales à sa quatorzième session<sup>30</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur les travaux de sa neuvième session<sup>31</sup>,

*Agissant* sur la recommandation formulée par le Groupe à sa neuvième session sur la suite de ses travaux<sup>32</sup>,

*Décide* de renouveler le mandat actuel du Groupe, tel que défini dans la résolution 1982/67 du Conseil économique et social, et d'en porter la durée de trois à cinq ans, en modifiant comme suit l'alinéa *h* du paragraphe 4 de ladite résolution :

« Que la Commission des sociétés transnationales examinera les travaux du Groupe à sa session annuelle; elle reverra en particulier le mandat du Groupe et les résultats qu'il aura obtenus à l'expiration d'une période de cinq ans, en vue de décider s'il est souhaitable de le maintenir; ».

31<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1991

## 1991/57. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1983/7 du 26 mai 1983, 1985/9 du 28 mai 1985, 1986/66 du 23 juillet 1986, 1987/54 du 28 mai 1987 et 1989/104 du 27 juillet 1989,

*Notant* l'accroissement constant du volume des marchandises dangereuses entrant dans le commerce international et l'essor rapide de la technologie et de l'innovation,

*Gardant présente à l'esprit* la nécessité continue de répondre au souci croissant de protéger les personnes, les biens et l'environnement en assurant la sécurité du transport des marchandises dangereuses tout en facilitant les échanges,

*Conscient* que, en vue d'harmoniser les diverses législations à l'échelon international, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales ainsi que les États Membres intéressés se sont engagés à for-

<sup>30</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 7 (E/1988/17), chap. I<sup>er</sup>, sect. C.

<sup>31</sup> E/C.10/1991/12 et Corr.1.

<sup>32</sup> Ibid., sect. F.